

# Procédure d'achat public

---

## **1. Modification des seuils applicables aux marchés passés en application du Code des marchés publics**

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission Européenne.

Le Règlement (UE) n°1251/2011 de la Commission du 30/11/2011, ainsi que le décret n°2011-2027 du 29/12/2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique, disposent que les seuils déterminant la mise en concurrence selon une procédure formalisée sont les suivants pour les collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- Marchés de fournitures et services : 200 000 € HT,
- Marchés de travaux : 5 000 000 € HT.

Il est donc proposé de modifier la procédure d'achat public de l'Etablissement, adoptée par le Comité Syndical (délibération n°09-68 du 10 décembre 2009), pour prendre en compte ces nouveaux seuils.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de délibération correspondant.**

## **2. Liste des marchés notifiés par l'Etablissement en 2011**

Il est proposé au Comité Syndical de prendre connaissance de la liste des marchés et de leurs attributaires notifiés en 2011 par l'Etablissement.